



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du vendredi 17 février 2012

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.5, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, Motion, 4.1. (Le rapport 3.4 a été retiré de l'ordre du jour).

La séance est ouverte à 19h45 et levée à 22h45.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Eric ALAUZET (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA (à partir du rapport 1.1.1), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Christophe LIME (à partir du rapport 1.1.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chaleze :** M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par M. Francis MISSEMER), M. Raymond REYLE (représenté par Mme Jocelyne IWASINTA) **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.1) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ (représenté par Mme Danielle GIRARDOT) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHULIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1).

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT, M. Jean-Pierre PROST **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOLLEY **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : D. PARIS

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, L. HAKKAR (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, S. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), JS. LEUBA (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.1), MN. SCHOELLER, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, C. BOTTERON, JM. ROTH, F. GILLET, C. PREIONI, S. MONLLOR, M. COTTINY, P. BELUCHE, C. OYTANA, JM. BOUSSET, JM. MAY.

Mandataires : F. MONNEUR, E. DUMONT, JP. GOVIGNAUX, N. WEINMAN, J. PANIER, S. WANLIN, JC. ROY (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, C. LIME (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.2), N. BODIN, P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), M. LOYAT, J. MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), JL. FOUSSERET, C. DEVESA, F. LOPEZ, P. GUILLAUME, C. VOIDEY, JY. PRALON, D. PARIS, JM. CAYUELA, G. BAULIEU, B. BOURDAIS, C. BARTHELEY, JM. FAIVRE, R. DEMESMAY.

Délibération n°2012/001641

Rapport n°2.5 - Evolution tarifaire du réseau de transport Ginko liée à la hausse de la TVA de 5,5 % à 7 % - Avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public de gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko

**Evolution tarifaire du réseau de transport Ginko
liée à la hausse de la TVA de 5,5 % à 7 % -
Avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public
de gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko**

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président
Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire sur la DSP de Transports Urbains

Résumé :

Ce rapport propose la passation d'un avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) de gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko signée le 3 novembre 2010 entre la société Besançon Mobilités, filiale du groupe Veolia-Transdev, et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Cet avenant, dont le projet est annexé au présent rapport, a pour objet d'acter l'évolution de la tarification du réseau Ginko à compter du 1^{er} mars 2012.

Cette évolution fait suite à la hausse de la TVA de 5,5 % à 7 % et à son impact sur les tarifs des transports publics.

Cette réévaluation de la grille tarifaire couvre au plus juste l'évolution du taux de la TVA en la répercutant strictement à l'utilisateur et en évitant d'impacter le montant de la contribution financière forfaitaire versée par le Grand Besançon à Besançon Mobilités.

I. Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports et le Délégué, Besançon Mobilités, proposent la passation d'un avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public de gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko du 3 novembre 2010, pour définir les évolutions tarifaires qui seront appliquées à compter du 1^{er} mars 2012.

Cette réévaluation de la grille tarifaire fait suite au relèvement par la Loi de Finances 2012 du taux réduit de la TVA pour les transports de voyageurs de 5,5 % à 7 % et a pour objectif de ne pas modifier le montant de la contribution financière forfaitaire du Grand Besançon malgré l'évolution du taux de TVA.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, le délégataire collecte la TVA auprès des usagers au taux réduit (article 23.2.1 de la convention). La recette forfaitaire permettant l'établissement de la contribution financière forfaitaire du Grand Besançon a donc été calculée par l'exploitant avec un taux de TVA à 5,5 % et non à 7 %.

Cette décision gouvernementale entraîne ainsi une perte de 136 000 € sur les recettes prévues au contrat de DSP et de 2,500 € dans le cadre de la régie de recettes du Grand Besançon (recettes périurbaines).

A cela, deux facteurs complémentaires viennent influencer ce montant :

1. le coefficient d'élasticité contractuel de 0,3 qui s'applique (les hausses des tarifs cumulées de septembre 2011 et mars 2012 étant désormais de fait supérieures à l'inflation) et conduit à estimer la perte de recette réelle à 194 000 € ($136\ 000\ € / 0,70$), une hausse de tarif supérieure à l'inflation pouvant entraîner de fait une baisse de la fréquentation du réseau.
2. l'application des nouveaux tarifs ne pouvant se faire qu'à partir du 1^{er} mars 2012, il faut compenser sur 10 mois une hausse de TVA applicable sur 12 mois. Les mois de janvier et février représentent 17,34 % des recettes tarifaires d'une année.

Du fait de ces deux facteurs complémentaires, pour compenser une hausse faciale de TVA de 1,5 % entraînant une perte de recettes prévisionnelle de l'ordre 228 000 € en 2012 ($(136\ 000\ € / 0,70) * 1,1734$), il est ainsi nécessaire d'augmenter la grille tarifaire globalement de 2,53 %.

II. Nouvelle grille tarifaire

La proposition de nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} mars 2012, est la suivante :

Titres GINKO	Tarifs sept. 2011	Tarifs mars 2012
Titres au voyage		
Ticket Unité	1,30 €	1,30 €
Carnet de 10 tickets	11,00 €	11,40 €
Ticket Journée	3,90 €	4,00 €
Ticket Journée "spéciaux"	1,14 €	1,14 €
Ticket Groupe	9,00 €	9,00 €
Ticket Contact	3,90 €	4,00 €
Ticket Ginko Gare	3,80 €	3,90 €
Carnet de 10 tickets Ginko Gare	25,00 €	25,70 €
Abonnement hebdomadaire		
Campus (étudiants)	8,70 €	9,00 €
Abonnements mensuels		
Sésame (Tout public)	36,60 €	38,00 €
Couple	55,00 €	57,00 €
Famille	28,00 €	29,00 €
Heures Creuses	23,00 €	23,80 €
Grand Ecran	14,00 €	14,50 €
Campus (étudiants)	26,10 €	27,10 €
Diabolo (scolaires)	9,00 €	9,30 €
Diabolo réduit (scolaire à partir 2 ^{ème} enfant)	5,50 €	5,70 €
Diabolo CG25	99,00 €	102,30€
Or (plus de 60 ans)	26,10 €	27,10 €
Sésame "Demandeur d'emploi" 1,5 €	1,50 €	1,50 €
Sésame "Demandeur d'emploi" 9 €	9,00 €	9,00 €
Sésame CMU	17,00 €	17,00 €
Mission Locale	Gratuit	Gratuit

Abonnements annuels		
Sésame (Tout public)	387,00 €	399,00 €
Couple	600,00 €	619,00 €
Famille	300,00 €	310,00 €
Campus (étudiants)	249,00 €	257,00 €
Diabolo (scolaires), dont vente CG25	99,00 €	102,30 €
Diabolo réduit (scolaire à partir 2 ^{ème} enfant)	59,00 €	61,00 €
Or (plus de 60 ans)	274,00 €	283,00 €
Coupon CCAS	18,00 €	18,00 €
Pass' Entreprise	310,00 €	320,00 €
Autocité/GINKO (annuel)	-10 % sur la somme des deux abonnements	-10 % sur la somme des deux abonnements

La nouvelle gamme tarifaire proposée répercute strictement à l'usager la hausse de TVA et repose sur les principes suivants :

- **pas de hausse de prix sur le ticket unitaire et sur les titres sociaux, qui représentent environ 30 % des recettes,**
- une hausse tarifaire de 2,56 % à 3,64 % pour les tickets journée, les tickets contact, (passage à 4 €), les titres Ginko Gare (passage à 3,90 €), les carnets de 10 tickets (passage à 11,40 €),
- une hausse tarifaire comprise entre 3,33 % et 3,83 % pour les abonnements mensuels,
- une hausse tarifaire comprise entre 3,10 % et 3,39 % pour les abonnements annuels.

Cette nouvelle gamme tarifaire n'a aucune incidence financière sur la contribution financière forfaitaire du Grand Besançon.

Les deux parties conviennent de se revoir fin 2012 pour juger les incidences de cette mesure sur la fréquentation et sur l'objectif de recette forfaitaire 2012 ainsi que sur l'incidence potentielle de cette mesure sur ce même objectif de recette forfaitaire à compter de 2013, afin que :

- l'éventuel "surplus" de recettes qui ressortirait de l'application du coefficient d'élasticité soit réintégré au bénéfice du transport public et des usagers et non pas du délégataire,
- l'éventuelle perte de recettes qui ressortirait de l'application du coefficient d'élasticité soit réintégré au bénéfice du délégataire, l'augmentation de tarifs résultant d'une évolution de la réglementation fiscale.

A la majorité, 2 Contre, le Conseil de Communauté :

- **approuve la nouvelle grille tarifaire du réseau de transport Ginko à compter du 1^{er} mars 2012,**
- **approuve le projet d'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public de gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko signée le 3 novembre 2010 entre la société Besançon Mobilités, filiale du groupe Transdev, et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, permettant l'application de la nouvelle gamme tarifaire,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.**

Pour extrait conforme,

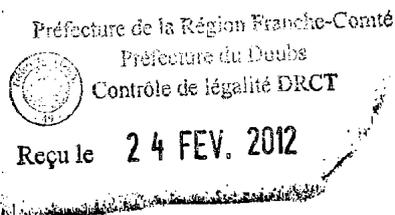
Le ~~Président~~

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 105

Contre : 2

Abstention : 0



**Avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public
de gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko du 3 novembre 2010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18,
Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée,
Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko signée le 3 novembre 2010 entre la Société Transdev SA et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Fousseret, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »,

Et

La Société Besançon Mobilités ayant son siège social, 46 rue de Trey - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc Horvat, ci-après dénommée « le Déléataire », ou « Besançon Mobilités »,

Les signataires étant ci-après dénommés conjointement « les Parties ».

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports urbains détenue au titre de l'article L. 5216-5 I. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prend acte par le présent avenant de la nécessaire adaptation des clauses de la Convention de Délégation de Service Public (ci-après « la Convention»), afin de faire évoluer la tarification du réseau à compter du 1^{er} mars 2012.

Le présent avenant n°3 à la Convention de Délégation de Service Public signée le 3 novembre 2010, relative à la gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est établi en conformité avec les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, les dispositions de la Convention de Délégation de Service Public passée entre l'Autorité Délégante et le Déléataire sont modifiées dans les conditions ci-après.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'acter l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} mars 2012, suite au passage du taux de TVA sur les transports de voyageurs de 5,5 % à 7 %.

Article 2 - Augmentation de la tarification à compter du 1^{er} mars 2012

2.1 - Contexte

La Loi de Finances pour 2012 du 28 décembre 2011 relève le taux réduit de la TVA de 5,5 % à 7 % sur une série de produits et d'activités dont les transports de voyageurs.

En application de l'article 23.2.1 de la convention de Délégation de Service Public du 3 novembre 2010, le délégataire collecte la TVA auprès des usagers au taux réduit (via la vente de titre de transports).

La recette forfaitaire permettant l'établissement de la contribution financière forfaitaire du Grand Besançon, une réévaluation de la gamme tarifaire est rendue nécessaire afin de ne pas impacter le montant de la contribution financière forfaitaire versée par le Grand Besançon à Besançon Mobilités.

2.2 - Nouvelle grille tarifaire

L'annexe II de la convention relative à la grille tarifaire et aux catégories d'ayant droit est modifiée.

La nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} mars 2012, est la suivante :

Titres GINKO	Tarifs sept. 2011	Tarifs mars 2012
Titres au voyage		
Ticket Unité	1,30 €	1,30 €
Carnet de 10 tickets	11,00 €	11,40 €
Ticket Journée	3,90 €	4,00 €
Ticket Journée "spéciaux"	1,14 €	1,14 €
Ticket Groupe	9,00 €	9,00 €
Ticket Contact	3,90 €	4,00 €
Ticket Ginko Gare	3,80 €	3,90 €
Carnet de 10 tickets Ginko Gare	25,00 €	25,70 €
Abonnement hebdomadaire		
Campus (étudiants)	8,70 €	9,00 €
Abonnements mensuels		
Sésame (Tout public)	36,60 €	38,00 €
Couple	55,00 €	57,00 €
Famille	28,00 €	29,00 €
Heures Creuses	23,00 €	23,80 €
Grand Ecran	14,00 €	14,50 €
Campus (étudiants)	26,10 €	27,10 €
Diabolo (scolaires)	9,00 €	9,30 €
Diabolo réduit (scolaire à partir 2 ^{ème} enfant)	5,50 €	5,70 €
Diabolo CG25	99,00 €	102,30€
Or (plus de 60 ans)	26,10 €	27,10 €
Sésame "Demandeur d'emploi" 1,5 €	1,50 €	1,50 €
Sésame "Demandeur d'emploi" 9 €	9,00 €	9,00 €
Sésame CMU	17,00 €	17,00 €
Mission Locale	Gratuit	Gratuit

Abonnements annuels		
Sésame (Tout public)	387,00 €	399,00 €
Couple	600,00 €	619,00 €
Famille	300,00 €	310,00 €
Campus (étudiants)	249,00 €	257,00 €
Diabolo (scolaires), dont vente CG25	99,00 €	102,30 €
Diabolo réduit (scolaire à partir 2 ^{ème} enfant)	59,00 €	61,00 €
Or (plus de 60 ans)	274,00 €	283,00 €
Coupon CCAS	18,00 €	18,00 €
Pass' Entreprise	310,00 €	320,00 €
Autocité/GINKO (annuel)	-10 % sur la somme des deux abonnements	-10 % sur la somme des deux abonnements

Article 3 - Clause de revoyure

Les deux parties conviennent de se revoir fin 2012 pour juger les incidences de cette mesure sur la fréquentation et sur l'objectif de recette forfaitaire 2012 ainsi que sur l'incidence potentielle de cette mesure sur ce même objectif de recette forfaitaire à compter de 2013, afin que :

- l'éventuel "surplus" de recettes qui ressortirait de l'application du coefficient d'élasticité soit réintégré au bénéfice du transport public et des usagers et non pas du délégataire,
- l'éventuelle perte de recettes qui ressortirait de l'application du coefficient d'élasticité soit réintégré au bénéfice du délégataire, l'augmentation de tarifs résultant d'une évolution de la réglementation fiscale.

Article 4 - Impact de l'augmentation des tarifs en mars 2012 sur le montant de la contribution financière forfaitaire

Compte tenu des dispositions de l'article 2, les montants de la contribution financière forfaitaire à compter du 1^{er} mars 2012, prévus à l'article 28.2 de la Convention et modifiés par avenant n°1 en date du 29 août 2011 ne sont pas modifiés.

Article 5 - Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter du visa du contrôle de légalité et jusqu'au terme prévu de la Convention, soit le 31 décembre 2017.

Article 6 - Portée du présent avenant

Toutes les dispositions de la Convention de Délégation de Service Public non expressément abrogées, annulées, complétées ou modifiées par le présent avenant restent applicables entre les parties.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux (dont 2 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon), le

Pour Besançon Mobilités,
Le Président,

Jean-Marc HORVAT

Pour l'Autorité Organisatrice,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET